

#1 GÉNÉRALITÉS

Les ventes et interventions relatives aux fournitures et services de Si2P sont régies par les présentes conditions générales, sous réserve d'accords particuliers ou commerciaux spécifiques.

Les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et services de Si2P.

Celle-ci se réserve la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenue cependant, de les apporter aux fournitures et/ou services, déjà livrés ou effectués, ou en cours de commande.

Le contrat de vente n'est parfait acceptation de la commande du client par Si2P

#2 LES PRIX

Le prix des matériels, fournitures et/ ou services sont ceux fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande des matériels et/ou des fournitures ou de la réalisation de la prestation. Les prix indiqués sur le tarif sont des prix hors taxes. Les prix de matériels, fournitures et/ou services ne comprennent pas les frais éventuels de port, déplacement, vacation, installation, taxes, recouvrement, enregistrement et timbres qui sont en sus.

Les prix des matériels, fournitures et services sont payables comptant à réception et au lieu d'émission de la facture, sauf dérogation acceptée par Si2P. Dans ce cas, les effets tirés sur le client le sont à ses frais et ne constituent ni novation, ni dérogation aux autres clauses des présentes conditions générales.

#3 LA LIVRAISON

Les matériels et/ou fournitures sont livrés au mieux des possibilités de Si2P et aux frais du client. Ils voyagent toujours aux risques et périls de ce dernier.

#4 SÉANCES D'INSTRUCTION

Conditions d'inscription et de règlement

// DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les séances modulaires de formation se déroulent chez le client aux jours ouvrables, aux heures, dates et lieux fixés d'un commun accord entre le client et Si2P. Chaque séance, animée par un moniteur, comprend au maximum 15 participants et dure une heure minimum. Un seul thème est traité par séance. Ce thème peut être fixé soit d'avance, soit d'une séance à l'autre. Si2P s'oblige à convenir avec le client et à l'informer d'une date pour la séance, trois semaines à l'avance.

Le client mettra à la disposition de l'animateur de Si2P un local pouvant servir de salle de cours, le terrain, ainsi que les produits combustibles liquides nécessaires à l'exercice sur feux réels. Pour sa part, Si2P délègue un moniteur et s'engage à fournir lorsque nécessaire : le matériel audiovisuel, les extincteurs portatifs pour quinze participants maximum, les bacs pour les feux de combustibles liquides, le combustible gazeux pour les feux de gaz. Si2P peut également, sur demande du client et selon disponibilité et tarif en vigueur, mettre un terrain à disposition de celui-ci.

// ANNULATION PAR LE CLIENT

Le client peut demander l'annulation ou le report d'une Formation ayant déjà fait l'objet d'un accusé de réception d'inscription, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à Si2P au plus tard dix (10) jours ouvrés avant le début de la session de Formation.

Toutefois, si l'annulation par le Client devait intervenir moins de dix (10) jours ouvrés avant le début de la session, Si2P se réserve le droit de réclamer une indemnité égale :

- à 50% du montant de la formation, si la demande d'annulation parvient entre le 9ème et le 3ème jour ouvrés avec le début de la session de Formation ;
- à 100% du montant de la formation, si la demande d'annulation parvient moins de 3 jours ouvrés avec le début de la session de formation

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre raison que la force majeure dûment reconnue, le client sera redevable de l'intégralité du montant de la formation.

#5 LES STAGES DE FORMATION

Conditions d'inscription et de règlement

// FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU STAGE DE FORMATION

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée, et donnent lieu à un accusé de réception. Le formulaire d'inscription, daté et signé par un responsable dûment habilité et portant le cachet du client, devra obligatoirement être retourné au moins trois semaines avant la date du premier stage retenu.

A défaut d'avoir reçu ce formulaire d'inscription accompagné de l'acompte dans les délais sus mentionnés, Si2P, en cas d'impossibilité d'accueillir les stagiaires, se réserve la faculté de retarder la date de formation souhaitée par le client et de fixer en accord avec ce dernier une date ultérieure de formation.

Pour éviter ensuite toute erreur, le donneur d'ordre précise si son budget de formation est confié à un organisme gestionnaire (OPCA, FAF, ...). Sauf mention particulière, le donneur d'ordre accepte de figurer sur les listes de référence Si2P.

// CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT

Si2P propose des stages de formation professionnelle dont le montant peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue sous l'une des réserves suivantes :

- L'entreprise bénéficiaire s'engage à faire participer à ce type de formation, les membres de son personnel appartenant à l'une des catégories professionnelles suivantes : chefs de sécurité ou adjoints, agents de surveillance, sapeurs-pompiers d'entreprise, gardiens, membres du CHSCT, équipiers de deuxième intervention.

- L'entreprise s'engage à intégrer la formation dispensée par Si2P comme partie d'un stage de formation professionnelle défini, destiné à la catégorie de personnel dont la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la sécurité.

Si2P peut établir une convention de formation professionnelle avec les entreprises qui lui en font la demande. L'entreprise désireuse de s'inscrire à un ou des stages de formation complètera le bon de commande valant bulletin d'inscription qu'elle remettra à Si2P dûment daté, signé par un responsable et portant le cachet de l'entreprise. Au cas où elle fait également une demande de convention avec Si2P, elle précisera si elle conserve ou si elle confie à un organisme tiers - en tout ou partie - la gestion de sa participation obligatoire.

Les natures, objet(s), durée(s) du ou des stage(s), le nombre des bénéficiaires, la nature de la sanction, les moyens pédagogiques, techniques mis en œuvre, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont déterminés par le document général de présentation dont l'entreprise inscrite a pris connaissance.

L'entreprise inscrite donnera toutes facilités aux salariés bénéficiaires de la formation pour suivre celle-ci. Elle transmettra à Si2P le nom et la fonction des stagiaires, au plus tard une semaine avant la date du stage. Toute inscription de l'entreprise à un stage ne sera considérée comme définitive par Si2P qu'après versement des frais d'inscription correspondants.

Dans le cas où il s'avérerait que les participants inscrits soient d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisants, Si2P se réserve le droit d'en informer l'entreprise et de demander le remplacement des dits candidats à la dite formation.

Si2P arrêtera avec le client, la date de son intervention d'un commun accord.

Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à Si2P au moins dix jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi, Si2P se réserve le droit de réclamer une indemnité dont le montant correspondra à 50% de la valeur de la prestation prévue.

Toute annulation sur place ou le jour de la formation fera l'objet d'une facturation équivalente à la totalité du montant de la prestation.

#6 RESPONSABILITÉ CIVILE ASSURANCES

// INCIDENTS MATÉRIELS - ACCIDENTS DU TRAVAIL

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employeur vis à vis des dégâts matériels et/ou accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et/ou des divers stages de formation, et ce, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf s'il ressortait et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

// ASSURANCES

Si la responsabilité de Si2P était démontrée et engagée en cas d'accident matériel ou corporel, la réparation des dommages s'opérerait dans les limites fixées par la police d'assurances Responsabilité Civile que Si2P aura souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

#7 CONTESTATIONS

À défaut d'accord amiable, toutes contestations de quelques natures qu'elles soient, seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de Si2P, de convention expresse, et nonobstant toutes autres clauses attributives de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.